



PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 20h30, le conseil municipal de SAINT-VIDAL régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard GROS, Maire.

Étaient présents :

Gérard GROS, Christophe BLANCHARD, Céline BROCC, Marion BUISSON, Franck FOURY, Karine FRADET, Christian JOUSSERAND, Nicolas MAGNE, Marie-Luce PAGES, Emmanuel PUCHARD, Yannick RAYNAUD, Jérôme VEYSSEYRE, Vincent VIALLET

Étaient excusés : Maryline JOURDE, Nicolas MASSON

Secrétaire de séance : Marie-Luce PAGÈS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte.

Délibération n° 01-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022 : Adoptée

Annexé, pour lecture, à la convocation du conseil de ce jour, et en l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Vote : unanimité

Délibération n° 02-2023 : COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 38 du 12/10/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

→ Décision n° D23-01 du 09/01/2023 :

Il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée pour la réfection des toitures des salles communales :

- ✓ Lot 1 à l'entreprise JAMMES J JL, sise à Chaspuzac, 43320 ,18 route de Thiolent, Mauriac pour un montant de 33 626 € HT soit 40 351,20 € TTC
- ✓ Lot 2 à l'entreprise JAMMES J JL, sise à Chaspuzac, 43320 ,18 route de Thiolent, Mauriac pour un montant de 28 512,70 € HT soit 34 215,24 € TTC (option retenue dalles phoniques épaisseur 40 mm).

Délibération n° 03-2023 : BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : Adoptée

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

Délibération n° 04-2023 : BUDGET ANNEXE CHERBAUD : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : Adoptée

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Centrale photovoltaïque Cherbaud-Locussol » dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

Délibération n° 05-2023 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : Adoptée

Comme le prévoit la législation, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. JOUSSERAND Christian, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur GROS Gérard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	101 910.94				101 910.94	
Opérations de l'exercice	286 959.93	544 431.57	308 281.86	415 725.82	595 241.79	960 157.39
TOTAUX	388 870.87	544 431.57	308 281.86	415 725.82	697 152.73	960 157.39
Résultats de clôture		155 560.70		107 443.96		263 004.66
R.A.R 2022	223 240.00	173 340.00			223 240.00	173 340.00
Résultats de clôture corrigés des RAR		105 660.70		107 443.96		213 104.66

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le même jour, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : unanimité

Délibération n° 06-2023 : BA CHERBAUD : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : Adoptée

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 44 527,90 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55% soit $44\,527,90 \times 55\% = 24\,490,35$ euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 24 490,35 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- D'inscrire à cet effet la somme 24 490,35 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote : unanimité

Délibération n° 07-2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 BUDGET COMMUNAL : Adoptée

43229 Code INSEE	SAINT-VIDAL COMMUNE DE SAINT-VIDAL	2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal N° 07-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 15 VOTES :
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 443,96
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	107 443,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	155 560,70
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-49 900,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	107 443,96
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	60 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	47 443,96
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission le 31/01/2023. et de la publication le 01/02/2023

Vote : unanimité

Délibération n° 08-2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 BUDGET CHERBAUD-LOCUSSOL : Adoptée

43229 Code INSEE	SAINT-VIDAL CHERBAUD LOCUSSOL	2022
---------------------	-------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal
N° 08-2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le **Conseil Municipal** décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de membres exprimés : 15 VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 096,56
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	16 901,60
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	18 998,16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 479,05
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	2 479,05
AFFECTATION (2) = d.	18 998,16
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	5 000,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	13 998,16
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 31/01/2023 et de la publication le 01/02/2023

Vote : unanimité

**Délibération n° 09-2023 : TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION POUR
L'ALIMENTATION BASSE TENSION D'UN COFFRET PRISES AU BOURG :
Adoptée**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE.

Comme la Commune ne livre pas le Génie Civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$$30 \times 10 = 300 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **300 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay.
- d'inscrire à cet effet la somme de **300 €** au budget primitif.

Vote : unanimité

Délibération n° 10-2023 : ENFOUISSEMENT TÉLÉCOM À LOCUSSOL (chemin de la Garde) : Adoptée

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **5 443,16 € TTC**.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de : 5 443,16 -(172 m x 10 €) = 3 723,16 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **3 723,16 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de **3 723,16 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote : unanimité

Délibération n° 11-2023 : MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX DU CNAS AU 01/01/2023 : Adoptée

La commune de Saint-Vidal adhère depuis 2009 au Comité National d'Action Sociale - CNAS. Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques-vacances, prêts à taux réduits...).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2020 deux nouveaux délégués (un représentant les élus et un représentant des agents) ont été désignés au sein des instances du CNAS pour le mandat de 2020 à 2026.

Suite au départ en retraite au 1^{er} mars 2023 de Mme EYMARD Elisabeth, déléguée représentant des agents et coordonnateur communal, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'élire Madame GUÉRIN Véronique comme déléguée représentant les agents.
- De nommer Madame GUÉRIN Véronique coordonnateur communal.
- Les fonctions de Madame Marie-Luce PAGÈS comme déléguée représentant les élus restent inchangées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : unanimité

Délibération n° 12-2023 : APPROBATION de la Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : Adoptée

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, sur proposition de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal**

APPROUVE le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Vote : unanimité

Délibération n° 13-2023 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET MODALITÉ DE RÈGLEMENT POUR LA CANTINE SCOLAIRE ÉCOLE DE SANSSAC L'ÉGLISE : Adoptée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de SANSSAC l'ÉGLISE a augmenté à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 le prix des tickets de cantine municipale de 3,70€ à 5€. Les familles de la commune de SAINT-VIDAL dont les enfants sont scolarisés à l'école publique Michel PIGNOL de SANSSAC l'ÉGLISE pourront solliciter une aide financière sur le paiement des tickets de cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe l'aide financière à 0,65€ par ticket vendu aux familles.
- Précise que cette dépense sera inscrite au prochain budget 2023 au compte 65741.
- Précise qu'un courrier d'information sera transmis à chaque famille concernée.
- décide que cette aide sera apportée aux familles qui en feront la demande en mairie.

Vote : unanimité

Débat :

Une copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Celui-ci l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre a été amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Ce rapport est soumis au Conseil Municipal par lecture de Monsieur le Maire de sa synthèse (transmis entièrement par mail aux membres du Conseil municipal) et s'en suit un échange de remarques sur les différents points, notamment la partie investissement, suivi d'une approbation des six recommandations.

Questions diverses

Réflexion sur l'achat d'un vidéo projecteur et un écran de projection

La Maison MALROUX à GRAZAC est sur le point de s'effondrer. Plusieurs contacts infructueux avec la propriétaire contraignent la municipalité à considérer le danger potentiel et voir par la suite à prendre un arrêté de péril. Une procédure va être mise en route. Un périmètre de protection sera installé en attendant.

La VMC de la mairie à l'étage de stockage est à vérifier, elle semble défectueuse.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire



Gérard GROS

Le Secrétaire de Séance

Marie-Luce PAGÈS



PV mis en ligne le 31/03/23